

RÉGLEMENTATION HARMONISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN

COMPATIBILITÉ ÉLECTROMAGNÉTIQUE

DOMAINE COUVERT

Sont concernés par cette réglementation les équipements susceptibles de créer des perturbations électromagnétiques ou dont le fonctionnement est susceptible d'être affecté par ces perturbations, tels que les appareils électriques et électroniques ou les équipements qui contiennent des composants électriques et/ou électromagnétiques.

RÉGLEMENTATION

➤ TEXTE COMMUNAUTAIRE

■ [Directive 2014/30/UE](#) relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant la compatibilité électromagnétique

➤ TEXTE FRANÇAIS DE TRANSPOSITION

■ [Décret n° 2015-1084](#) du 27 août 2015 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques.

NORMES HARMONISÉES

■ Liste publiée par [Communication de la Commission](#) au JOUE du 13 mai 2016

CONTACTS

➤ ADMINISTRATION EN CHARGE DE LA RÉGLEMENTATION

- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGE – SQUALPI – Bureau de la réglementation des produits
reglementation-produits.dge@finances.gouv.fr

➤ ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ

- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF – Bureau des produits industriels 5A – bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr
- Ministère de l'action et des comptes publics
 - DGDDI (Douane) – Bureau D2 – dg-d2@douane.finances.gouv.fr

➤ FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE

- Fédération des Industries Électriques, Électroniques et de Communication (FIEEC)
11-17 Rue de l'Amiral Hamelin
75783 PARIS Cedex 16 – <http://www.fieec.fr/>